

Fiche thématique LPO « Agriculture durable »

L'agriculture occupe une surface importante du territoire français. La surface agricole utile (SAU) n'inclut pas bois et forêts et représente environ 29 millions d'hectares, soit plus de la moitié du territoire national. Elle est composée de :

- 62% de terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles, jachères...),
- 34% de surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages),
- 4% de cultures pérennes (vignes, vergers...).

Bien que le modèle agricole dominant soit encore axé sur le productivisme, de nombreux travaux scientifiques mettent en avant les limites de ce système et questionnent notamment sa durabilité (impacts sur l'environnement et l'humain, dépendance aux intrants importés, mise en compétition des agriculteurs sur des marchés internationaux...) et capacités de résilience.

Contexte : Agriculture et Biodiversité

Les pratiques agricoles, en plus de produire de l'alimentation, génèrent des externalités qui peuvent être positives (maintien du paysage, stockage du carbone) ou négatives. Les modèles agricoles intensifs, qui visent uniquement une productivité maximale, sont à l'origine de nombreuses externalités négatives qui ont pour la plupart un impact local : pollution de l'air et de l'eau, érosion des sols, érosion de la biodiversité, impact sanitaire sur tous les êtres vivants dont les humains. Ces externalités entraînent par ailleurs une baisse de la résilience du territoire aux changements et aléas climatiques ainsi que de l'attractivité du territoire.

A contrario, des modèles alternatifs respectueux de l'environnement peuvent générer des externalités positives, fournir une alimentation locale, saine et biologique et garantir un cadre de vie et des paysages attractifs. Les modèles agricoles diversifiés et économies en intrants sont également plus résilients aux évolutions des marchés, du climat, des contextes géopolitiques.

La nécessaire transition agroécologique est un processus lent et complexe qui nécessite l'implication simultanée d'un grand nombre d'acteurs des filières et des territoires. Si les collectivités ne peuvent assurer seules cette transition, elles ont leur place pour encourager des initiatives locales : ancrage des exploitations dans l'alimentation locale et durable du territoire, éducation à l'alimentation, mise en réseau des acteurs, bien-être et cadre de vie de ses concitoyens.

Quelles compétences du maire sur la thématique ?

1. Le maire peut influencer fortement l'agriculture via l'aménagement urbain et les documents d'urbanisme.

➤ Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par l'intermédiaire du PLU, la commune peut classer les zones agricoles (en zones "A") pour protéger l'utilisation de ces terres, éviter la construction de lotissements sur des terres agricoles ou encore encadrer les constructions agricoles ou les installations classées.

➤ Zone Agricole Protégée (ZAP)

La commune peut demander à classer des terres agricoles en ZAP: une protection étatique à durée illimitée qui interdit toute urbanisation ou changement d'usage de la parcelle. Elle prime sur le PLU, ce qui garantit une protection des espaces agricoles même en cas d'évolution du PLU. La demande est soumise à une consultation publique puis doit être validée par le préfet.

➤ (*dans une moindre mesure*) Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

Ce périmètre doit être compatible avec les SCoT, les PLU et les chartes de Parc Naturel Régional. Il s'applique uniquement aux zones agricoles et naturelles des PLU. Il s'agit d'une protection très forte, où seul un décret interministériel permet de modifier le périmètre établi.

Le PAEN est porté par le Conseil Départemental qui doit élaborer, en accord avec la ou les communes ou EPCI compétents, un programme d'action qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre" (art. L-143-2).

2. Le maire peut faciliter l'activité agricole en soutenant l'installation et le maintien des agriculteurs.

➤ Mise à disposition de foncier

La commune peut mettre à disposition du foncier qu'elle possède (jachères, terres dédiées à l'agriculture) pour favoriser l'installation d'agriculteurs. Elle peut décider de privilégier l'agriculture biologique et/ou des projets d'alimentation locale. Elle peut aussi acheter des terrains spécifiquement pour ce type de projets dans les zones à forte tension sur le foncier.

➤ Soutien d'accès au foncier, à des projets agroécologiques

La commune peut soutenir l'accès au foncier pour les porteurs de projets. Pour cela, la commune peut se rapprocher de l'association Terre de Liens (un partenariat est établi entre la LPO et Terres de Liens) qui

promeut la préservation des terres agricoles et l'accès au foncier en accompagnant, soutenant et installant des agriculteurs biologiques. Le maire peut aussi être consulté sur les ventes de terres agricoles, et peut donc jouer un rôle pour orienter les cessions en faveur d'une agriculture locale durable.

3. Le maire peut encourager l'agriculture locale et durable.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2022, la loi EGALIM impose à la restauration collective publique de consacrer 50 % de ses dépenses alimentaires à des produits de qualité et durables, dont 20% de produits bio.

➤ Encourager les circuits courts et l'alimentation locale

La commune peut encourager la mise en place de marchés de producteurs locaux. Elle peut aussi inciter à l'utilisation de produits frais locaux dans la restauration collective). La commune peut soutenir et/ou initier des projets de jardins partagés ou de fermes pédagogiques. Tous ces projets peuvent être mis en relation avec les écoles de la commune pour encourager l'éducation à l'alimentation.

➤ Soutenir l'agriculture biologique (AB)

Toutes cultures et groupes taxonomiques confondus, les parcelles conduites en AB ont en moyenne une abondance et une richesse spécifique respectivement supérieures de 32 % et 23 % (Smith et al., 2019). La commune peut apporter de l'aide logistique, de la communication pour les productions Agriculture Biologique voire des subventions dans certains cas. Elle peut faciliter la mise en réseau avec d'autres acteurs (associations, coopératives, etc.). Le maire peut s'assurer que les restaurations collectives respectent bien la loi EGALIM qui impose, entre autres, 20% de produits bio dans le menu.

4. Le maire peut jouer un rôle de médiateur entre agriculteurs et riverains.

Il gère des conflits d'usage et la médiation entre les usagers du territoire, notamment les riverains et les agriculteurs (« nuisances », pesticides, entretien) ou les chasseurs.

5. Autres axes d'intervention (Risques et sécurité liés à l'activité agricole/pesticides).

La commune a peu de marge de manœuvre réglementaire sur les pesticides. Le maire participe à la concertation sur les chartes départementales riverains qui définissent notamment les Zones de Non-Traitement (ZNT). Pour rappel, les ZNT sont des distances de sécurité de non-épandage de produits phytosanitaires à respecter vis à vis des éléments environnants et tout particulièrement :

- des habitations, des lieux hébergeant des personnes vulnérables ou fréquentées par des travailleurs
- des cours d'eau.

Le maire peut interdire les épandages de pesticides à proximité des écoles pendant les heures d'ouverture. De manière indirecte (via le PLU), il peut éviter la proximité des établissements publics ou des habitations par rapport aux espaces agricoles.

Propositions LPO en matière d'agriculture durable

Parmi les 10 mesures phares :

Agriculture et Biodiversité : Promouvoir une alimentation locale et durable, en assurant au minimum 20% d'aliments issus de l'agriculture biologique dans les cantines scolaires ou lors des festivités communales, et favoriser les circuits courts (AMAP, magasins de producteurs locaux).

Au travers du partenariat national existant entre leurs structures mères, les représentants locaux de la LPO et de la FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique) peuvent apporter soutien et accompagnement aux collectivités désireuses de promouvoir l'agriculture biologique sur leur territoire.

Autres propositions :

- **Classer des zones agricoles de sa commune en ZAP.**

Ce classement permettra de garantir la pérennité de terres agricoles sur le territoire communal.

- **Mettre à disposition du foncier agricole communal pour y favoriser l'implantation d'agriculteurs engagés dans une production durable et à visée locale.**

Cette mesure est particulièrement intéressante les zones à forte tension sur le foncier où des porteurs de projets ne peuvent pas s'installer.

Pour préserver la santé de ces administrés et celle de la biodiversité de sa commune, le maire peut faire le choix de privilégier l'installation d'agriculteurs en AB ou souhaitant réduire fortement l'usage des intrants chimiques pour favoriser une alimentation saine, réduire les pollutions diffuses (qualité de l'eau, des sols, de l'air) ou encore préserver la biodiversité, les paysages et le cadre de vie.

- **Mettre à disposition des agriculteurs de la commune des locaux et points de vente pour faciliter la pérennité de leur installation et la vente de leur production en circuit court.**
- **S'engager pour favoriser sur sa commune l'accélération du changement des pratiques en matière d'approvisionnement, de gestion des achats (produits locaux, AB, anti-gaspillage, diversification alimentaire...) et de préparation des repas, dans les cantines scolaires notamment.**

A minima en respectant les 20% d'alimentation bio dans les cantines scolaires fixés par la loi Egalim.

- **Mise en place, au sein de la commune ou de l'intercommunalité, d'un projet alimentaire territorial (PAT).**

A noter : un PAT est un dispositif permettant aux acteurs du système alimentaire et aux collectivités de s'accorder sur des objectifs communs en faveur d'une alimentation durable. Les enjeux sont aussi bien environnementaux que socio-économiques.

- **Préserver et recréer, là où ils sont altérés, les paysages de sa commune en prenant en compte les différentes trames qui la composent (verte, bleue, turquoise...).**

Les infrastructures agroécologiques (haies, arbres, mares, bosquets, zones enherbées...) rendent de multiples services : bien-être des citoyens, limitation de l'érosion, des inondations et des températures extrêmes (atténuation des effets du changement climatique), qualité de l'air, des sols et de l'eau. Elles contribuent à enrichir et diversifier les paysages. Elles sont également le support de toute la faune et la flore (habitat, nourriture, reproduction). Toute cette biodiversité qui est un bien commun rend une multitude de services écosystémiques à tous, y compris aux agriculteurs (lutte biologique avec les auxiliaires de cultures, fertilité des sols, captation de l'eau, ombrage pour le bétail...).

Les communes, pour prendre en compte ces enjeux de préservation de la biodiversité et des paysages, peuvent faire appel à des leviers financiers (banque des territoires notamment) pour financer la mise en place de ces infrastructures agroécologiques. Elles peuvent faire appel au réseau des associations locales LPO au travers du programme national LPO « Des Terres et Des Ailes » pour le diagnostic, les préconisations et la mise en œuvre des infrastructures (haies, mares ...), elles-mêmes s'appuyant sur leurs réseaux de bénévoles locaux dans le cadre de chantiers participatifs notamment.

Retours d'expérience

Accompagnement par la LPO

Beaucoup d'associations locales de la LPO accompagnent des communes (et notamment des communes rurales) pour une meilleure prise en compte de la biodiversité sur leur territoire (réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques, propositions d'actions...), et travaillent aux côtés des agriculteurs pour replanter des haies, des arbres, créer des mares... Elles mettent en place des animations scolaires et/ou grand public pour recréer du lien entre les acteurs du territoire (écoles, collectivités et élus, citoyens...).

La métropole de Grenoble s'engage à aider ses agriculteurs

Dans le cadre de sa politique agricole, Grenoble-Alpes Métropole (49 communes) propose un appel à projets permanent pour aider les agriculteurs financièrement, soit à s'installer, soit à développer leur exploitation. Afin de soutenir l'agriculture locale, la Métropole a ainsi fait l'acquisition de plus de 50 ha de terres dans la plaine de la Taillat à Meylan afin de donner l'opportunité à de jeunes agriculteurs de pouvoir s'installer. La LPO Isère apporte son expertise et accompagne les exploitants sur le volet des Mesures agro-environnementales (MAE)*.

Zones de PEAN en Loire Atlantique

La population de la Loire-Atlantique augmente de 17 000 habitants chaque année, tandis qu'en parallèle, environ 480 hectares sont artificialisés pour l'habitat, les équipements économiques et les infrastructures au détriment des terres agricoles et naturelles. De concert avec le Département, la LPO Loire-Atlantique intervient lors des phases de préfiguration sur 3 des 5 périmètres de Protection d'espaces agricoles et naturels (PEAN) : Vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens (21 196 hectares), Pornic agglo Pays de Retz (1 380 hectares) et Loire Chézine dans la métropole nantaise (4 371 hectares). Objectif : protéger durablement les espaces agricoles et naturels en contenant l'étalement urbain et en apportant pérennité, viabilité et lisibilité aux activités agricoles.

PAT d'Angers Loire Métropole

Suite à une enquête en 2019 sur les attentes des habitants en matière d'agriculture et d'alimentation, une stratégie commune à l'ensemble des acteurs du territoire a été construite, définie par trois grandes ambitions chiffrées : atteindre au moins 50% d'alimentation durable dans les assiettes des habitants ; doubler l'autonomie alimentaire du territoire, et doubler la surface des exploitations agricoles à forte qualité environnementale, soit 40% en surface agricole utile d'ici 2030 contre 20% aujourd'hui. La LPO Anjou contribue à ce projet sur deux volets principaux : favoriser la transmission des fermes et accompagner la transition écologique via la participation au réseau « Paysans de Nature ».

Les agriculteurs de La Motte-Servolex s'impliquent dans la plantation de haies

En partenariat avec la Chambre d'agriculture, le Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB), et avec le soutien financier du Département de la Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la commune de La Motte-Servolex a engagé auprès de plusieurs exploitations agricoles un important travail de plantations de haies qui comprend plus de 100 arbres tige, près de 60 arbres fruitiers en agriculture biologique, 723 arbustes et la pose de 30 nichoirs (destinés aux chauves-souris, mésanges, chouettes effraie, chouettes chevêche, rougequeues noirs, bergeronnettes grises). Les préconisations de la LPO AURA (Savoie) incluaient le choix des essences, les bandes-tampons et la taille des végétaux. À noter que le palmarès de la douzième édition du concours « Capitale française de la biodiversité » sur le thème « arbre & forêt » a ainsi récompensé La Motte-Servolex comme « Meilleure petite ville pour la biodiversité 2023 ».

Autres

Commune de Fondettes (cf. Oiseau mag 159) : Mise en place de 250 ha communaux en ZAP qui accueille plusieurs maraîchers en agriculture biologique qui fournissent la restauration collective de la commune (cantines des établissements scolaires).

[Charte agricole et alimentaire](#) de la communauté de communes de Miribel et du Plateau.

[Charte de l'agriculture et de l'alimentation](#) de Lorient Agglomération.

[Accompagnements des agriculteurs sur les zones de captages d'eau potable](#) - Communauté d'agglomération Bourges plus.

[Terres de sources : un label local qui protège l'eau](#) - Collectivité Eau du Bassin Rennais. [Synthèse du projet](#) par Solagro.

[ZAP et PAEN : 2 outils pour protéger la vocation agricole des terres](#) – avec quelques exemples d'expériences réussies.

Ressources

- Projets Alimentaires Territoriaux : [Présentation des PAT](#) ; [Portail France PAT](#) ;
- INRAE : Expertise scientifique collective : [la diversité végétale, une solution agroécologique pour la protection des cultures](#). [Les services écosystémiques rendus par les écosystèmes agricoles](#). [Accélérer les transitions agroécologiques et alimentaires](#).
- Fondation pour la recherche sur la biodiversité : [Quelles sont les externalités négatives dues à l'impact des activités humaines sur la biodiversité et les services écosystémiques ?](#)
- ITAB : Note synthétique "[Quantification des externalités de l'Agriculture Biologique](#)"
- Loi Egalim : « Depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi Egalim impose l'obligation de servir au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans les repas produits en restauration collective de service public ».

La Loi Egalim a été complétée par la Loi Climat et résilience depuis le 1^{er} janvier 2024, par toute la restauration collective, publique ou privé, avec également des dispositions sur le gaspillage alimentaire ou encore la diversification des sources de protéines.

Partenaires potentiels sur le sujet

Au niveau national :

FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique)

Terre de Liens

CIVAM (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le milieu Rural)

Paysans de Nature

Réseau Haies France

Générations futures

Humanité & Biodiversité

Au niveau local :

Déclinaisons locales des structures nationales mentionnées